



# *Affectation des commissaires piste nationaux*

Approuvé:	8 avril 2005	N° de politique:	COACC 4
Dernière version approuvée:	16 décembre 2005		
Date de la dernière révision:	16 décembre 2005	Pages:	3

## 1. But

- 1.1 Fournir des lignes directrices et des critères de sélection pour l'affectation des commissaires de niveau national et international aux épreuves sur piste de sanction nationale et internationale.  
(Mis à jour le 5 décembre 2005)

## 2. Principes

- 2.1 Toute personne souhaitant être affectée aux épreuves sur piste nationales et internationales par le COACC devrait être au courant du processus d'affectation. Le COACC établira les lignes directrices du processus d'affectation, réexaminera ces lignes directrices sur une base annuelle et ajustera les critères si nécessaire.

## 3. Champ d'application

- 3.1 Cette politique s'applique à tous les commissaires piste nationaux, canadiens, qualifiés et résidants au Canada, ainsi qu'à tous les commissaires piste internationaux, qui sont admissibles à être affectés à des épreuves sur piste de sanction nationale et internationale par l'ACC par l'intermédiaire du COACC.

Cette politique ne décrit pas le processus d'affectation des commissaires par l'UCI ou par les OPS.

## 4. Définitions

- 4.1 **ACC:** Association cycliste canadienne
- 4.2 **COACC:** Comité des officiels de l'Association cycliste canadienne
- 4.3 **OPS:** Organisme provincial de sport. Reconnu par l'ACC comme étant l'organisme responsable de l'administration du cyclisme dans une province ou un territoire.
- 4.4 **UCI:** Union Cycliste Internationale
- 4.5 **Commissaire piste national:** un commissaire piste qui a suivi un cours accrédité de commissaire national, a satisfait aux exigences requises pour devenir commissaire

piste de niveau national tel que défini par le COACC et qui figure sur la liste actuelle des commissaires piste nationaux.

- 4.6 Commissaire piste international:** Un commissaire piste auquel l'UCI a attribué le statut de commissaire piste international et qui figure sur la liste actuelle des commissaires piste internationaux approuvés.
- 4.7 Course nationale:** une épreuve sur piste ayant reçu une sanction nationale et figurant sur le calendrier national de l'ACC, par exemple nos Championnats nationaux.
- 4.8 Course internationale:** une épreuve sur piste sanctionnée par l'UCI par l'intermédiaire de l'ACC et qui figure sur le calendrier international.

## 5. Énoncé de politique

- 5.1** Le COACC s'engage à affecter par des moyens équitables d'excellents commissaires piste qui sont aptes à exercer avec efficacité le rôle de commissaire national à une épreuve sur piste. Le COACC s'engage à récompenser l'excellence et à promouvoir ses meilleurs commissaires pour assurer une croissance soutenue et le plus haut niveau de contrôle sportif possible à toutes les épreuves.

## 6. Dispositions

### 6.1 Championnats nationaux

- 6.1.1** Le COACC affectera chacun des cinq membres du collège des commissaires. Chaque personne sera affectée à l'une des fonctions suivantes: commissaire en chef, commissaire au départ, juge à l'arrivée, membre.
- 6.1.2** Au moins un membre du collège des commissaires doit provenir d'une instance autre que l'OPS hôte.
- 6.1.3** Les postes de commissaire en chef et de commissaire au départ doivent être pourvus par des commissaires piste de niveau international.
- 6.1.4** En affectant les autres membres du collège des commissaires, qui doivent être des commissaires piste de niveau national ou supérieur, le COACC prendra en considération les critères suivants:
- Le commissaire doit détenir une licence en règle
  - Il ne doit faire l'objet d'aucune mesure disciplinaire pendante
  - Le commissaire en chef et le commissaire au départ doivent être des commissaires piste UCI
  - Compétence et mérite
  - Exigences en matière de développement et de formation
  - Exigences spécifiques de la surveillance
  - Proximité géographique de l'épreuve

– Disponibilité  
(Mis à jour le 5 décembre 2005)

- 6.1.5 Les aptitudes linguistiques seront prises en considération lors de l'affectation de commissaires au Québec et possiblement dans des régions du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario.
- 6.1.6 L'OPS hôte affectera quatre autres commissaires qui doivent être de niveau provincial ou supérieur. Ce nombre peut être augmenté à la demande du COACC, de l'ACC ou du commissaire en chef affecté en consultation avec le COACC.

## 6.2 Cadre disciplinaire

- 6.2.1 En affectant des commissaires à des épreuves, le COACC tiendra compte de toute mesure disciplinaire pendante ou existante prise contre les commissaires par les OPS, l'ACC, l'UCI ou toute autre instance que le COACC juge avoir un effet légitime sur le sport, son image ou sa conduite.
- 6.2.2 Les commissaires qui ne fournissent pas au COACC les rapports/résultats de course requis, selon le cas, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve, peuvent être retirés de la liste de commissaires admissibles à être affectés à des épreuves.
- 6.2.3 Nonobstant les dispositions ci-dessus, les questions liées à la discipline des commissaires seront traitées conformément à une politique distincte.

## 7. Examen et approbation

- 7.1 Cette politique sera révisée au moins une fois tous les deux ans.
- 7.2 En dehors du cycle d'examen régulier, un examen peut être demandé par un membre du COACC ou du conseil d'administration de l'ACC.
- 7.3 Cette politique a été approuvée par le Comité des officiels de l'Association cycliste canadienne le 16 décembre 2005.
- 7.4 Date de la dernière révision: 16 décembre 2005
- 7.5 Responsable du développement de la politique d'origine: Louise Lalonde